

# De fontaines en lavoirs De la Villedieu à Millaudon

Avril 2023

N°80

## Reflets de la vie municipale à Ruhans



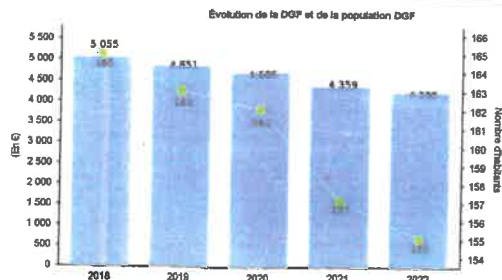
### Le mot du Maire

Le Conseil Municipal s'est réuni à deux reprises les 10 Février et 7 Avril pour traiter essentiellement des aspects budgétaires, vote du compte de gestion et du compte administratif 2022 lors de la première séance et vote du budget prévisionnel 2023 lors de la deuxième. Ces points sont développés dans ce journal. Le contexte économique est difficile pour tout le monde avec une inflation galopante et malheureusement des dotations de l'Etat qui ne suivent pas comme l'atteste le tableau, ci-dessous, de la dotation globale de fonctionnement que l'Etat attribue à la commune.

#### Éléments concernant les dotations

##### Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



C'est donc un budget d'austérité qui a été établi d'autant plus qu'il faut intégrer impérativement la réfection du pont de Millaudon dont le montant exact ne sera connu qu'après définition précise des travaux à réaliser et la réception des offres des entreprises, l'hypothèse haute actuelle s'élève à 148 000 € ; les autres investissements nouveaux vont donc se limiter aux travaux de voirie nécessaires pour desservir les nouvelles habitations du secteur de la rue des Gravilleries.

Serge GIRARD

#### Dans ce numéro

1/ Compte Administratif 2022.....	2
2/ Budget 2023.....	2 et 3
3/ ONF.....	4
4/ Vote des taux d'imposition....	4
5/ Vote des subventions aux associations.....	5
6/ Délibération M57.....	5
7/ Cartes jaunes.....	5
8/ Logiciel cimetière.....	6
9/ Plan Communal de Sauvegarde.....	6
10/ Aménagement forestier.....	6
11/ Litige rénovation maison 39 route de Rio.....	7
12/ Panneau Pocket.....	7 et 8





## 1/ Compte Administratif 2022

## 2/ Budget 2023



### 1/ Compte Administratif 2022

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	84 943.54	128 687.73	+ 43 744.19
Section D'investissement	76 668.05	61 238.29	- 15 429.76
Report exercice 2022 Fonctionnement		86 557.69	+ 86 557.69
Report exercice 2022 Investissement		4 859.87	- 4 859.87
<b>Total exercice Fonctionnement</b>	<b>84 943.54</b>	<b>215 245.42</b>	<b>+ 130 301.88</b>
<b>Total exercice Investissement</b>	<b>81 527.92</b>	<b>61 238.29</b>	<b>- 20 289.63</b>

**+ 110 012.25**

L'exercice 2022 est clos avec un excédent en fonctionnement de 43 444.19 € dû en grande partie à de bonnes ventes de bois et un déficit en investissement de 15 429.76 € dû au paiement d'une grosse partie des travaux du citystade alors que les subventions ne seront perçues que cette année.

Avec la reprise des résultats des exercices antérieurs, nous sommes à un excédent global de 110 012.25 €. La santé financière de la Commune reste bonne malgré des investissements assez conséquents.

### 2/ Budget 2023

Afin d'élaborer ce budget et les prochains, l'équipe municipale a recensé et fait chiffrer les principaux travaux à envisager en terme de voirie, bâtiments, forêt... pour les trois prochaines années.

Pour 2023, le principal chantier qui conditionnera tous les autres est la réfection du pont. Le Chiffrage actuel, en hypothèse haute, s'élève à environ 148 000 €. Le Conseil a validé la signature d'une convention pour assurer l'assistance à la maîtrise d'œuvre avec Ingenierie70.

L'estimation réelle ne sera connue qu'à la fin du printemps après expertise détaillée des travaux à prévoir et appels d'offres pour les travaux. Nous espérons naturellement que ce coût sera revu à la baisse, mais il a fallu l'intégrer dans notre budget prévisionnel. Ces travaux pourront être financés en partie par autofinancement en prenant une partie sur les réserves financières de la Commune mais aussi par le recours à un emprunt à hauteur de 50 000 € et des demandes de subventions par l'Etat et le Département.

	DEPENSES	RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Charges à caractère général	71 430.00	Excédent antérieur	89 943.25
Charges personnel	15 900.00	Produits des services	16 670.75
Virement à la section D'investissement	36 320.00	Impôts et taxes	25 300.00
Autres charges gestion courante	27 799.00	Dotations et participations	21 500.00
Dotations amortissement	1 941.00	Autres produits gestion	16 600.00
Charges financières	1 520.00		
Charges exceptionnelles	500.00		
<b>TOTAL</b>	<b>155 410.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>170 014.00</b>

	DEPENSES	RECETTES	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Solde d'investissement reporté	20 289.63	Affectation résultat	40 358.63
Remboursement emprunts	3 650.00	Virement section Fonctionnement	36 320.00
Cautions	1 310.00	FCTVA	3 989.37
Immobilisations corporelles	175 000.37	Subventions	91 400.00
Travaux en cours	5 000.00	Emprunts et cations	51 310.00
RAR	68 069.00	RAR	48 000.00
		Amorti immos	1 941.00
<b>TOTAL</b>	<b>273 319.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>273 319.00</b>

Les autres travaux programmés sont :

- Le croisement entre la rue des Hauts de la Plauche et la route de la Combe d'Oiseaux

Ces travaux avaient été votés en 2022, les subventions obtenues mais les travaux ont été décalés dans l'attente des résultats de l'expertise du pont qui nous sont parvenues assez tardivement.

- La réfection d'une partie de la rue des Gravilleries et du chemin du château d'eau et le traitement des eaux pluviales pour permettre notamment l'accès du camion d'ordures ménagères pour desservir les nouvelles habitations.
- L'entretien courant de toutes les voies communales et la poursuite de la réfection de la route de la Combe d'Oiseaux dans la partie boisée si les finances le permettent.

Au total, l'ensemble des travaux s'élève à un montant de 175 000 €.

En fonctionnement, nous serons plus que jamais dans une logique de limitation des dépenses dans un contexte inflationniste défavorable mais il arrive un moment où un seuil de dépenses incompressibles est atteint.



2/ Budget 2023





Office National des Forêts

3/ ONF

4/ Vote des taux d'imposition

### 3/ ONF

Le Conseil a approuvé le programme de travaux proposé par l'ONF, il se décompose comme suit :

#### Travaux Sylvicoles

- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements - localisation 47r,
- Dégagement de plantation ou semis artificiel avec maintenance des cloisonnements - localisation 23r,
- Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation— Localisation : 18r,
- Nettoyement de régénération avec maintenance des cloisonnements— Localisation 11r

#### Travaux sylvicoles subventionnables

- Dépressage de régénération avec maintenance des cloisonnements (assistance technique incluse) - Localisation : 10r.

Montant total de 14 890.00 € HT en décalant en automne la priorité 2 : 47.r et 23.r.

Aussi, demande d'une délivrance d'une partie de la parcelle 12 en bois de chauffage en vue du reboisement en sapins Nordman.

### 4/ Vote des taux d'imposition

Ces taux s'appliquent sur les valeurs locatives des biens définies par l'Etat et déterminent donc la part de recettes qui reviendra à la Commune. La taxe d'habitation a disparu sauf pour les résidences secondaires et ce ne sont donc plus maintenant que les propriétaires qui paient ces taxes sur le foncier bâti ou non.

Ces taxes servent également à déterminer le niveau d'effort fiscal pratiqué dans chaque Commune. Un classement est opéré par strates de population (communes de moins de 250 habitants pour Ruhans) qui sert à déterminer le niveau des subventions accordées. C'est le principe de aides toi, le ciel t'aidera.

Vous trouverez, ci-joint, le classement en trois tranches de toutes les communes de moins de 250 habitants de Haute-Saône, et la position de Ruhans. Nous étions donc en 2022 dans la tranche 2 avec un taux d'effort fiscal à 0.773989 qui se rapproche du bas de la tranche 2.



## Population et effort fiscal des communes de Haute-Saône

(Source : fichier DGCL Dotation année 2022)

- 1<sup>o</sup> tranche : 180 communes (effort fiscal  $\leq 0,752532$ )
- 2<sup>o</sup> tranche : 180 communes ( $0,752532 < \text{effort fiscal} \leq 0,866976$ )
- 3<sup>o</sup> tranche : 179 communes (effort fiscal  $> 0,866976$ )

214	70456	RUHANS	0,773989
-----	-------	--------	----------

Après en avoir débattu le Conseil, à l'unanimité a retenu une augmentation de 2% des taux pratiqués en 2022 qui vont donc s'établir comme suit :

- Taxe d'habitation : 3,63% à 3,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,60% à 34,27 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,88% à 23,33 %

### 5/ Vote des subventions aux associations

Le Conseil a reconduit la liste des associations aidées à laquelle il a ajouté une aide de 200 € pour la nouvelle association à vocation sportive qui vient de se créer « Metton Short » la bien nommée qui aura en outre comme objectif de proposer des animations avec l'outil du city-stade.

### 6/ Délibération M57

Avec la nouvelle nomenclature comptable, il n'est plus possible de prévoir une ligne de dépenses imprévues dans le budget prévisionnel. Le Conseil a donc dû délibérer pour accorder au Maire le droit d'utiliser les dépenses d'un chapitre budgétaire dans la limite de 7,5% du montant pour faire face à une dépense imprévue sur un autre chapitre.

Après examen de ces différents points, le Conseil a donc voté à l'unanimité le budget prévisionnel 2023.

### 7/ Cartes jeunes

Le Conseil a décidé de reconduire à l'unanimité l'opération « Cartes Jeunes » qui consiste pour la Commune à acheter ces cartes et les distribuer gratuitement à tous les jeunes de 11 à 23 ans.



5/ Vote des subventions aux associations

M57

6/ Délibération M57

7/ Cartes Jeunes





## 8/ Logiciel cimetière

### 8/ Logiciel cimetière

Le gestionnaire du logiciel utilisé pour la gestion de cimetière vient de faire évoluer son outil, la mise à niveau a naturellement un coût qui s'élève à 650 € HT, le Conseil a validé cette mise à niveau mais n'a pas retenu l'option évolution de la cartographie jugée trop onéreuse pour un petit cimetière.



## 9/ Plan Communal de Sauvegarde

### 9/ Plan Communal de Sauvegarde

L'Etat impose dorénavant à toutes les communes un plan communal de sauvegarde. La Commune est susceptible d'être concernée par les risques majeurs suivants : inondations, glissements de terrain, séisme, risque nucléaire.

Un document prévoyant les conduites à tenir et l'organisation des secours doit donc être élaboré. Un groupe de travail a été mis en place pour y travailler.



## 10/ Aménagement forestier

### 10/ Aménagement forestier

La Commune a acquis après coupe blanche par l'ancien propriétaire les parcelles situées entre le Chemin Neuf et le Vieux Chemin et une parcelle en contrebas de ce dernier. Ces parcelles sont soumises au régime forestier, mais sont difficiles à travailler du fait de la forte déclivité.

Par ailleurs, la coupe des bois a permis d'ouvrir le paysage. Il a paru souhaitable de ne pas refermer le paysage en installant de grands arbres sur la partie supérieure. Dans un premier temps, il avait été envisagé de solliciter des aides financières de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la replantation d'espèces ayant pour objectif de préserver la biodiversité et les insectes pollinisateurs. La Région est en cours de redéfinition des actions et des aides dans ce domaine.

Aussi, nous nous sommes adressés à la Fédération Départementale des Chasseurs qui a des chargés de missions biodiversité qui reconstituent notamment de nombreuses haies. Après une rencontre sur le terrain, un programme de plantation détaillé, ci-dessous, a été retenu.

Fruitières en forêt - Commune de Ruhans		TOTAL HJ		
ESSENCES	STRATE		TUTEUR	PROTECTION
Alisier torminal ( <i>Sorbus torminalis</i> )	ARBORE	5	5	5
Noyers	ARBORE	5	5	5
Cormier ( <i>Sorbus domestica</i> )	ARBORE	5	5	5
Merisier ( <i>Prunus avium</i> )	ARBORE	5	5	5
Poirier commun ( <i>Pyrus pyraster</i> )	ARBORE	3	3	3
Pommier sauvage ( <i>Malus sylvestris</i> )	ARBORE	5	5	5
Châtaigner	ARBORE	5	5	5
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

La Fédération de Chasse fournit gratuitement les plants et les tuteurs, la Commune devra procéder au nettoyage des secteurs concernés par la plantation. La plantation pourrait intervenir à l'automne dans le cadre d'un chantier participatif et pédagogique qui pourrait associer toutes les personnes intéressées.

Le Conseil a adopté à l'unanimité ce projet qui reste encore à travailler et nous sommes preneurs de toutes vos idées et suggestions.

## **11/ Litige rénovation maison 39 route de Rioz**

Depuis maintenant un an, un différent oppose la Commune au propriétaire de cet immeuble qui ne respecte pas, d'une part, les règles d'urbanisme et d'autre part, le Règlement Sanitaire Départemental avec la présence d'animaux pour une partie non identifiés.

Suite à la nomination à ma demande par le Tribunal Administratif de Besançon d'un expert, ce dernier a conclu à un risque imminent concernant la toiture non réglementaire en tôles mal fixées.

J'ai donc pris un arrêté de péril imminent mettant en demeure le propriétaire d'enlever les tôles et de procéder à une expertise sérieuse de la charpente.

Depuis ce dernier n'a rien fait malgré deux mises en demeure préfectorales pour le bâtiment et les animaux.

Après plusieurs entrevues avec la Direction des Territoires, il nous est demandé de nous substituer au propriétaire, de mandater une entreprise que la Commune paiera pour récupérer ensuite l'argent sur le propriétaire.

Le Conseil Municipal a refusé, à l'unanimité, d'assumer financièrement dans un premier temps ces travaux.

Il m'a été signifié que dans ce cas c'est la Préfecture qui demandera à une entreprise d'intervenir et ceci toujours à la charge de la Commune, charge à elle de récupérer l'argent sur le propriétaire.

La position du Conseil n'a pas évolué, ce n'est pas aux contribuables Ruhonais à supporter les irrégularités. Nous sommes donc en attente des décisions préfectorales en sachant toutefois qu'en cas d'accident, c'est la responsabilité du Maire et de la Commune qui seront engagées.



## **12/ Panneau Pocket**

Depuis maintenant 3 ans, la Commune s'est dotée de l'application Panneau Pocket pour mieux vous informer. Vous êtes déjà nombreux à avoir chargé l'application sur votre smartphone, ou via internet.

Cette application permet d'informer en temps réel les habitants, et de créer des alertes en cas d'évènements climatiques exceptionnels par exemple, de coupures d'eau...

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, nous vous invitons à lire les consignes ci-jointes et à télécharger gratuitement votre application Panneau Pocket. N'hésitez pas à vous rapprocher de la Mairie si vous rencontrez des difficultés.

**11/ Litige rénovation  
maison 39 route de Rioz**

**12/ Panneau Pocket**



**PanneauPocket**



## SIMPLE ET GRATUIT

Testez vous-même!



**TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT**  
Votre **APPLICATION PANNEAUPOCKET**  
pour recevoir les alertes et les informations de la Commune

### EN 4 CLICS

1

Ouvrez votre application "**Play Store**" ou "**AppStore**" sur votre téléphone ou sur votre tablette



2

Tapez PanneauPocket dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones)


3

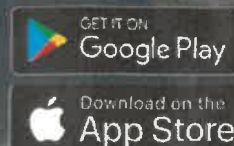


Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste

4

Cliquez sur "**Installer**" ou "**Obtenir**"  
Félicitations ! Vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone / votre tablette !

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de la commune qui vous intéresse. Vous recevrez les notifications de son actualité.



## BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".